

**Champ d'application de la déclaration préalable et du permis de construire en présence d'une création de surface de plancher et/ou d'emprise au sol :**

	<b>PROJET</b>	<b>AUTORISATION REQUISE</b>	<b>REFERENCE</b>
<b>CONSTRUCTIONS EXISTANTES</b>	<b><i>En zone urbaine du document d'urbanisme,</i></b> Si création de 40m <sup>2</sup> maximum d'emprise au sol <b>ou</b> de surface de plancher sans porter l'emprise au sol <b>ou</b> la surface de plancher à + de 170m <sup>2</sup>	DP	Article R421-17 dernier alinéa du code de l'urbanisme
	Si création d'emprise au sol <b>ou</b> de surface de plancher de + de 20m <sup>2</sup> et de 40m <sup>2</sup> maximum Avec pour effet de porter l'emprise au sol <b>ou</b> la surface de plancher à + de 170m <sup>2</sup>	PC avec obligation de recours à architecte	Article R421-14b) du code de l'urbanisme
	Si création de + de 40m <sup>2</sup> d'emprise au sol <b>ou</b> de surface de plancher	PC	Article R421-14b) du code de l'urbanisme
	<b><i>Hors zone urbaine du document d'urbanisme,</i></b> Si création d'emprise au sol <b>ou</b> de surface de plancher supérieure à 5m <sup>2</sup> + si création d'emprise au sol <b>et</b> de surface de plancher inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup>	DP	Article R421-17f) du code de l'urbanisme
	Si création de + de 20m <sup>2</sup> d'emprise au sol <b>ou</b> de surface de plancher	PC	Article R421-14a) du code de l'urbanisme

<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b>	<p><b><i>Hors secteur sauvegardé,</i></b> Si construction d'emprise au sol <b>ou</b> de surface de plancher supérieure à 5m<sup>2</sup> + d'une hauteur au dessus du sol inférieure ou égale à 12m + d'une emprise au sol <b>et</b> d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup></p>	DP	Article R421-9a) du code de l'urbanisme
	<p>Si construction d'emprise au sol <b>et</b> de surface de plancher inférieure ou égale à 5m<sup>2</sup> + hauteur au dessus du sol supérieure à 12m</p>	DP	Article R421-9c) du code de l'urbanisme
	<p><b><i>En secteur sauvegardé,</i></b> Si construction d'emprise au sol <b>et</b> de surface de plancher inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> + d'une hauteur au dessus du sol inférieure ou égale à 12m</p>	DP	Article R421-11a) du code de l'urbanisme
	<p><b><i>Quelle que soit la situation du projet,</i></b> Si construction d'une emprise au sol <b>ou</b> d'une surface de plancher supérieure à 20m<sup>2</sup></p>	PC	Article R421-1 du code de l'urbanisme <i>a contrario</i>